

# Politique intérimaire d'évaluation environnementale et sociale

Date d'entrée en vigueur : 22 janvier 2018

Date de la prochaine révision : 31 décembre 2018

## Signataires autorisés

<b>Approuvée par :</b> Conseil d'administration de l'IFD	Date
<b>Avalisée par :</b> Comité de pilotage de la haute direction de l'IFD	Date
<b>Recommandée par :</b> P. v.-p. et conseiller d'entreprise en chef	Date

## Grille de contrôle

<b>Nom de la politique :</b>	<b>Politique intérimaire d'évaluation environnementale et sociale</b>
<b>Responsable de la politique :</b>	Directeur général
<b>Surveillant de la politique :</b>	Responsable de la politique
<b>Version :</b>	1.0
<b>Recommandée par :</b>	P. v.-p. et conseiller d'entreprise en chef
<b>Avalisée par (s'il y a lieu) :</b>	Comité de pilotage de la haute direction de l'IFD
<b>Approuvée par :</b>	Conseil d'administration
<b>Date d'entrée en vigueur :</b>	Date officielle de lancement de l'IFDC
<b>Date de la prochaine révision :</b>	31 décembre 2018
<b>Nom du fichier :</b>	EnviroandSocialAssessment_interimpolicy_11Dec2017_FINAL_FR.docx
<b>Date d'enregistrement :</b>	

INSTITUT DE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU CANADA (IFDC)  
POLITIQUE INTÉRIMAIRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

**Table des matières**

- 1. Objet de la politique**
  - 2. Principes**
  - 3. Évaluation environnementale et sociale**
  - 4. Changements climatiques**
  - 5. Rôles et responsabilités**
  - 6. Rapports et divulgation**
  - 7. Date de révision**
- Annexe A : Liste des exclusions**
- Annexe B : Liste indicative d'initiatives, de lignes directrices et de normes**

## **1. OBJET DE LA POLITIQUE**

Le financement du développement consiste à offrir des prêts et des investissements aux entreprises dans les pays en développement afin de générer des retombées positives pour les économies et les collectivités locales. L'Institut de financement du développement Canada (IFDC) Inc. (ci-après « IFDC »), ou *Development Finance Institute Canada (DFIC) Inc.*, a pour objectif de fournir du financement et des investissements à diverses entreprises sur les marchés en développement. Au-delà des retombées économiques, comme la création d'emploi, il est important que nous comprenions pleinement les risques et les occasions d'ordre environnemental et social<sup>1</sup> liés aux activités de ces entreprises. La présente politique définit l'approche qu'adoptera l'IFDC pour atténuer les risques environnementaux et sociaux, et potentiellement améliorer le bilan en la matière des entreprises qu'elle soutient.

## **2. PRINCIPES**

L'IFDC s'engage à évaluer les risques environnementaux et sociaux dans le cadre de son processus de prise de décisions concernant les transactions, à promouvoir les pratiques exemplaires auprès de ses contreparties et à s'efforcer d'appliquer des normes élevées d'atténuation des risques et de surveillance des projets qu'elle soutient.

Dans le cadre de cet engagement, l'IFDC :

- surveille les modifications apportées aux pratiques de gestion et de divulgation des risques environnementaux et sociaux du Groupe de la Banque mondiale et aux autres pratiques reconnues à l'échelle internationale et met à jour ses procédures en conséquence; et
- préconise l'adoption des pratiques exemplaires internationales par les autres institutions financières internationales et institutions de financement du développement.

Également dans le cadre de cet engagement, l'IFDC :

---

<sup>1</sup> Dans le contexte de la présente politique, les « risques sociaux » s'entendent uniquement des risques définis dans les Critères de performance de la Société financière internationale (IFI). Ces critères sont les suivants : main-d'œuvre et conditions de travail, hygiène, sécurité et sûreté communautaires, acquisition de terres et déplacement forcé, populations autochtones et héritage culturel. Ils correspondent à une approche des droits de la personne à laquelle adhère l'IFDC.

- intègre à son processus de prise de décisions visant les transactions les pratiques de gestion des risques sociaux et environnementaux acceptées à l'échelle internationale;
- s'assure que les transactions respectent minimalement les lois et règlements des pays hôtes;
- prend en considération les accords environnementaux multilatéraux signés par le Canada;
- divulgue au public l'information pertinente tout en respectant la confidentialité des clients.

L'IFDC a défini d'autres engagements complémentaires à la présente politique, soit son cadre des retombées pour le développement et sa stratégie pour l'égalité des sexes. Qui plus est, l'IFDC s'est engagée à ne pas soutenir les activités commerciales, de production ou de commerce qui entrent dans les catégories indiquées à l'annexe A (liste des exclusions).

### 3. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le processus requiert que toutes les transactions soient évaluées en fonction des Critères de performance de l'IFC, qu'il s'agisse de projets, de placements en actions ou de financement des entreprises en général. Ces évaluations permettront d'établir le degré de conformité des pratiques de gestion des clients potentiels avec les critères pertinents pour les risques environnementaux et sociaux liés à chaque transaction. Les renseignements pertinents devront être examinés selon les différents risques dégagés par l'analyse (évaluation des incidences environnementales et sociales, politiques internes, etc.). Les clients pourraient avoir à produire un plan d'action pour pallier les lacunes de leurs processus et les mettre en conformité avec les exigences les plus rigoureuses entre celles du pays d'accueil ou des Critères de performance de l'IFC, selon le projet ou le type et la taille de l'entreprise concernée. Le plan d'action doit définir et classer en ordre de priorité les mesures d'atténuation, les mesures correctives et les activités de surveillance requises pour gérer les répercussions et les risques conformément aux pratiques exemplaires internationales de l'industrie.

#### Intermédiaires financiers

L'IFDC évaluera les processus des intermédiaires financiers, comme les autres institutions financières et les fonds d'investissement, afin de déterminer quelles pratiques de conformité en matière sociale et environnementale ils utilisent pour leurs propres clients. Elle tiendra également compte des engagements pris par les clients conformément aux différentes initiatives, normes et lignes directrices (voir la liste à l'annexe B).

#### Éléments des processus d'évaluation

Le processus d'évaluation des transactions comprend les éléments suivants :

- *Catégorisation* : Lorsque la transaction est liée à un projet, ce dernier fait l'objet d'un examen visant à déterminer les effets environnementaux et sociaux négatifs potentiels, puis est classifié dans la catégorie A, B ou C. Les renseignements exigés et la portée de l'évaluation dépendent de la catégorie attribuée au projet. Les clients potentiels sont tenus de présenter la documentation relative à l'évaluation environnementale et sociale à l'IFDC pour examen. L'évaluation devra être pertinente et adaptée aux risques et aux incidences du projet.
- *Évaluation du projet* : Le projet proposé sera évalué en fonction des Critères de performance de l'IFC ou d'autres normes reconnues à l'échelle internationale qui, de l'avis de l'IFDC, respectent ou surpassent ces critères ou les exigences plus rigoureuses du pays d'accueil. Les évaluations de projets comprennent un examen comparatif détaillé de la conception du projet, de l'évaluation

environnementale et sociale et des plans de gestion avec les normes du pays hôte ou les normes internationales (selon celles qui sont les plus strictes). L'IFDC peut avoir recours à des experts externes indépendants, en particulier pour les transactions de financement de projet, et effectuer une visite sur place.

- *Évaluation de l'entreprise* : Les entreprises qui souhaitent bénéficier d'investissements ou de prêts font l'objet d'une évaluation basée sur les Critères de performance de l'IFC, qui vise à déterminer si elles sont en mesure de gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux liés à leurs activités.
- *Institutions financières* : Les prêts proposés aux institutions financières en vue d'une rétrocession au profit d'entreprises locales seront évalués selon les pratiques exemplaires pour ce type d'accords financiers; c'est-à-dire que nous examinerons les pratiques utilisées par l'institution pour faire le suivi des engagements et des processus des emprunteurs en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

L'IFDC s'attend à ce que les transactions respectent les exigences les plus strictes entre celles du pays d'accueil ou des Critères de performance de l'IFC, et ce, dans un délai raisonnable. Un parrain du projet pourrait être nommé et chargé d'élaborer un plan d'action établissant les mesures d'atténuation, les mesures correctives et les activités de surveillance requises pour gérer les risques et les répercussions du projet conformément aux pratiques exemplaires internationales de l'industrie.

L'IFDC s'attend à ce que le parrain des projets de catégorie A et, si elle le juge approprié, des projets de catégorie B, consulte les parties prenantes touchées, le cas échéant, dans un cadre structuré et adapté aux réalités culturelles, conformément aux exigences des Critères de performance de l'IFC ou d'autres normes de référence applicables. La consultation des parties prenantes par le parrain du projet peut comprendre la divulgation, la consultation et des mécanismes de grief, dont l'ampleur sera proportionnée aux risques et aux incidences du projet.

*Surveillance* : La surveillance fait partie intégrante du processus de gestion des risques environnementaux et sociaux de l'IFDC. Les documents de prêt ou d'investissement de l'IFDC exigent au minimum la conformité aux lois et règlements du pays d'accueil, y compris à ses normes environnementales. L'IFDC peut avoir recours à d'autres mécanismes pour s'assurer que la mise en œuvre et l'exploitation des projets respectent leur conception. Ces mécanismes peuvent prendre la forme de conditions dans les documents de prêt qui exigent, par exemple :

- le respect des plans d'action;
- le signalement rapide des incidents et des accidents;
- le dépôt de rapports de surveillance périodiques;
- l'accès au site et à la documentation du projet.

Le processus de surveillance suppose généralement l'examen des rapports de surveillance préparés et déposés par un emprunteur selon un calendrier établi, ainsi que de toute autre information relative au projet, comme les plans de gestion mis à jour. Des visites sur place peuvent être effectuées au besoin. Si les clauses du prêt ne sont pas respectées, l'IFDC tente en premier lieu de résoudre le problème avec la contrepartie pour rétablir la conformité du projet. À défaut, l'IFDC peut exercer les recours prévus dans la documentation de prêt, y compris exiger le remboursement du prêt.

À cette série de processus d'examen s'ajoute la politique de divulgation de l'IDFC, qui énonce son engagement en ce qui a trait à la transparence, sous réserve des restrictions commerciales et des limites en matière de confidentialité prévues par la loi.

Dans le cadre de tous les processus susmentionnés, il incombe aux clients de l'IFDC de gérer les risques environnementaux et sociaux liés aux activités pour lesquelles ils demandent du soutien et de fournir la documentation pertinente exigée.

#### **4. CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

L'IFDC exerce ses activités en conformité avec les politiques et les initiatives du gouvernement canadien relatives aux changements climatiques. Ses activités sont guidées par des principes de saine gestion financière et des risques sociaux et environnementaux. L'IFDC continuera à se conformer à ces principes et à se tenir informée des nouvelles pratiques en matière de contrôle préalable, des plus récentes technologies de réduction des GES et de l'actualité concernant les marchés du carbone.

Il faudra l'action concertée de nombreuses parties, telles que les gouvernements, les entreprises et le secteur financier, pour atténuer les effets des changements climatiques. À ce titre, l'IFDC envisagera diverses façons de trouver un équilibre entre les coûts et la faisabilité technique lorsqu'il abordera cette question, notamment :

- tenir des discussions avec ses clients afin de comprendre et d'évaluer les risques et les occasions liés au carbone et au climat associés à leurs activités;
- évaluer les risques liés aux changements climatiques pour garantir que la conception des projets intègre des options techniquement et financièrement réalisables et économiques pour atténuer les risques environnementaux et s'adapter aux changements climatiques;
- demander aux proposants de projets de catégorie A ou de catégorie B de quantifier les émissions de GES au moyen de méthodes reconnues, comme le Protocole des gaz à effet de serre, et conformes aux Critères de performance de l'IFC.

#### **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Le directeur général de l'IFDC est responsable de la mise en œuvre des processus d'évaluation sociale et environnementale susmentionnés. L'IFDC repère et évalue les risques, et il définit au besoin des mesures d'atténuation pour les transactions, participe à la formation en gestion des risques, consulte les parties prenantes et favorise le développement des affaires. Le directeur général soumettra annuellement au conseil d'administration de l'IFDC un rapport sur la mise en œuvre de la présente politique.

Formé de chefs de file des milieux universitaires, du monde des affaires et de la société civile, le conseil consultatif externe conseille l'IFDC sur les pratiques exemplaires changeantes en matière de financement du développement, y compris la présente politique.

#### **6. RAPPORTS ET DIVULGATION**

Les pratiques de divulgation de l'IFDC sont guidées par les critères établis dans sa Politique de divulgation. Selon cette politique, toutes les transactions conclues sont divulguées publiquement dans

les 90 jours civils. La Politique de divulgation établit les conditions qui régissent la publication de renseignements sur les transactions et les projets de catégorie A, dont certains peuvent être rendus publics avant la conclusion de la transaction, dès réception du consentement approprié. Chaque année, l'IFDC rend également compte de son bilan en matière sociale et environnementale dans son rapport sur les retombées pour le développement.

L'IFDC comporte une fonction de vérification interne qui surveille l'efficacité, la convenance et la durabilité de ses processus d'affaires, de sa gestion des risques et des contrôles internes connexes utilisés pour atteindre ses objectifs. La consultation des parties prenantes est une composante importante de la présente politique.

## **7. DATE DE RÉVISION**

La présente **Politique intérimaire d'évaluation environnementale et sociale** entrera en vigueur le 22 janvier 2018. Elle fera l'objet d'une révision en cours d'année et devrait être achevée d'ici la fin de 2018. Par la suite, elle sera mise à jour de temps à autre selon l'évolution des pratiques de divulgation de la société mère de l'IFDC, lorsque les changements apportés dépassent la portée de ses propres dispositions sur la transparence.

**ANNEXE A**  
**POLITIQUE INTÉrimAIRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**  
**LISTE DES EXCLUSIONS DE L'IFDC (2017)**

La liste des exclusions qui suit indique les types de projets qui ne sont **pas admissibles** au financement de l'IFDC.

Projets d'affaires, de production ou de commerce liés aux éléments suivants :

1. Activités ou produits illégaux aux yeux des lois et règlements du pays d'accueil ou des conventions et accords internationaux, ou qui font l'objet d'interdictions internationales, comme les produits pharmaceutiques, les pesticides et les herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les BPC, les espèces ou les produits protégés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
2. Armes et munitions<sup>1</sup>
3. Boissons alcoolisées<sup>1</sup>
4. Produits du tabac<sup>1</sup>
5. Jeu, casinos ou entreprises équivalentes<sup>1</sup>
6. Matières radioactives; ne s'applique pas à l'achat d'équipement médical, d'équipement de contrôle de la qualité (de mesure) et d'équipement dont les composantes radioactives sont négligeables ou adéquatement protégées
7. Fibres d'amiante non liées; ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de panneaux d'amiante-ciment dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %
8. Pêche aux filets dérivants de plus de 2,5 km de longueur dans l'environnement marin
9. Formes néfastes d'exploitation de la main-d'œuvre, comme le travail forcé<sup>2</sup> ou le travail des enfants<sup>3</sup>
10. Pornographie ou prostitution
11. Activités d'exploitation forestière concentrées dans la forêt tropicale humide
12. Produits forestiers provenant de forêts qui ne sont pas gérées de façon durable
13. Destruction d'aires de conservation d'une grande valeur environnementale<sup>4</sup>
14. Produits chimiques dangereux (notamment leur usage commercial à grande échelle, y compris l'entreposage ou le transport) interdits par les conventions internationales

15. Médias racistes ou antidémocratiques

16. Commerce transfrontalier de déchets et de résidus non régis par la Convention de Bâle et les règlements sous-jacents

**Notes de bas de page**

<sup>1</sup> Ne s'applique pas aux parrains de projets pour qui ces activités sont accessoires (hors de leur noyau principal d'activités).

<sup>2</sup> Travail ou service fourni sous contrainte (sous menace de violence ou de punition).

<sup>3</sup> Exploitation économique d'un enfant, potentiellement dangereuse ou nuisible pour à son éducation, sa santé (physique, mentale, spirituelle, morale) ou son développement social.

<sup>4</sup> Habitats naturels dont la valeur est considérée comme importante ou essentielle (voir <http://www.hcvnetwork.org>).

**ANNEXE B**  
**POLITIQUE INTÉRIMAIRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**  
**LISTE INDICATIVE D'INITIATIVES, DE LIGNES DIRECTRICES ET DE NORMES**

- Carbon Disclosure Project
- Normes de certification des systèmes de gestion de l'environnement (série ISO 14000)
- Initiative relative à la transparence des industries extractives
- Normes de certification du Forest Stewardship Council
- Global Reporting Initiative (GRI)
- Code international de gestion du cyanure
- Critères de performance sur la durabilité sociale et environnementale de la Société financière internationale
- Normes de certification des systèmes de gestion en santé et en sécurité au travail (norme OHSAS 18001)
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Système du Program for the Endorsement of Forest Certification (PEFC)
- Responsible Care
- Pacte mondial des Nations Unies
- Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies
- Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales